



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE COUBRON

Le Maire de la commune Coubron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales de transport publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Coubron ;

VU l'ancienneté de l'ADS délivrée avant le 1^{er} octobre 2014 ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de stationnement présentée par M. JABRI Al Hassane représentant légal de la société ACTIV' TAXI ILE DE FRANCE, immatriculée n° 852 303 536 dont le siège social est situé 34 rue des Bleuets à Moussy le Neuf (77230) afin de continuer à exploiter un "taxi" sur le territoire de la commune de Coubron ;

VU l'avis favorable du Maire apporté à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur JABRI Al Hassane, demeurant 34 rue des Bleuets à 77230 MOUSSY-LE-NEUF et représentant légal de la société ACTIV' TAXI ILE-DE-FRANCE est autorisé à faire stationner son véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Coubron. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 93744.

Article 2 - Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de marque **Toyota** dont l'immatriculation est : **FH-458-WM**.

Article 3 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 - L'arrêté municipal n° 2024-079 du 2 juillet 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Coubron à compter du 17 juillet 2024 est abrogé.

Article 8 - Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture de Bobigny.

A Coubron, le 7 janvier 2025

Ludovic TORO

Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



